

*Questions orales*

● (1420)

**M. Epp:** Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des affaires indiennes et du Nord canadien. La question n'est pas de savoir ce que je considère comme des consultations valables. Le problème, c'est que les chefs indiens estiment qu'il n'y a pas eu suffisamment de consultations, et c'est pourquoi ils sont venus à Ottawa.

**Des voix:** Bravo!

**M. Epp:** Le ministre de la Justice a déclaré devant le comité que les droits dont jouissent les Indiens leur ont été accordés par la proclamation royale de 1763 et qu'ils sont garantis par l'article 24 du projet de résolution. Le ministre veut-il donner l'assurance aux Indiens que leurs droits sont véritablement protégés par l'article en question, contrairement à ce que nous pensons? Qui plus est, n'est-il pas possible que les tribunaux abrogent, réduisent ou suppriment certains des droits des Indiens l'article 24 reste tel quel?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Je pense, et mon opinion s'appuie sur l'avis de juristes, que . . .

**Une voix:** Déposez les documents.

**M. Munro (Hamilton-Est):** . . . l'article 24 garantit tous les droits que les Indiens possèdent actuellement puisque la résolution conjointe ne porte atteinte à aucun de ces droits. Si les Indiens sont invités à déposer devant le comité mixte, c'est précisément pour que des personnes comme le député aient l'occasion de les écouter et puissent faire des recommandations qui seront incluses dans le rapport destiné au Parlement. Si le député le désire, il aura amplement l'occasion d'exprimer son opinion lorsque les Indiens viendront déposer devant le comité mixte.

## L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS DES AUTOCHTONES

**M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin):** Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Comme bien des autochtones estiment que l'actuel article 24 ne garantit pas leurs droits, le ministre n'est-il pas d'avis que ces droits devraient être protégés étant donné que la formule d'amendement proposée par la résolution les livre à la merci de la majorité des provinces? Voilà pourquoi on s'inquiète tant dans les milieux autochtones dont les représentants se trouvent à Ottawa en ce moment. Cet article ne les protège pas assez; ils sont obligés de se fier à la majorité des provinces pour faire incorporer leurs droits dans la constitution.

**L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Madame le Président, il me semble que leurs droits demeurent les mêmes du fait que la proclamation royale est toujours en vigueur. Toutefois, comme je l'ai d'ailleurs déjà signalé, il serait certes préférable que certaines provinces se prononcent sur la protection des droits des autochtones. Dans bien des cas, les revendications concernent les droits de chasse; or ceux-ci relèvent des provinces. C'est pourquoi il serait bon d'avoir l'appui des quelques-unes des provinces au moins pour cette raison. J'ai pu constater aujourd'hui qu'au moins le premier ministre de la Saskatchewan est disposé à prendre ces choses en considération. Il n'est donc peut-être pas trop tard pour obtenir l'appui de quelques provinces.

**M. Schellenberger:** Madame le Président, avec une réponse pareille il n'est pas étonnant que les autochtones s'inquiètent de ce qui sera ou non dans la Constitution. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre n'a pas recommandé que la proclamation royale figure en annexe. Cependant, comme les autochtones ne peuvent obtenir la confirmation de leurs droits linguistiques et culturels d'une autre façon le ministre peut-il nous dire s'il a d'autres moyens à proposer qui leur garantiraient que cela sera fait après le rapatriement?

**M. Munro (Hamilton-Est):** Madame le Président, cette assurance a déjà été exprimée dans une lettre que le premier ministre a envoyée aux chefs des trois principales organisations autochtones du pays. Il leur a affirmé qu'à l'étape suivant le rapatriement, l'un des premiers sujets à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres serait les préoccupations primordiales des autochtones. Cette assurance a en outre été réitérée oralement à plusieurs reprises. Encore une fois, étant donné que le comité conjoint a été établi dans ce but, il serait utile que le député, de même que d'autres membres de la Chambre des communes, étudie la question et fasse des propositions du genre de celles qu'il a faites au comité; le comité est là pour ça.

● (1425)

## ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RENCONTRER LA DÉLÉGATION AUTOCHTONE

**M. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, comme le premier ministre n'est pas ici, je vais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur le même sujet que celui qui vient d'être évoqué. Comme les Indiens ont très bien reçu le premier ministre quand il s'est adressé à eux au mois d'avril dernier—aussi étrange que cela puisse paraître dans les circonstances actuelles—et qu'il a reconnu que les Indiens occupaient une place bien à part parmi nos concitoyens; étant donné par ailleurs que plus de 1,000 hommes, femmes et enfants représentant les communautés indiennes, inuit et métis se trouvent actuellement à Ottawa, le ministre considère-t-il qu'il conviendrait que le premier ministre prenne le temps de recevoir ces gens pour leur permettre d'exposer leurs sujets de préoccupation sur le projet de résolution constitutionnelle?

**L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Madame le Président, le premier ministre a déclaré vendredi dernier à la Chambre et également dans une lettre qu'il était disposé à recevoir les membres de la délégation indienne en temps et lieu. En examinant attentivement les déclarations que le premier ministre a faites vendredi dernier, le député constatera que le comité mixte qui siège actuellement étudie de nombreuses questions, notamment celle des revendications et des préoccupations des autochtones. Le premier ministre l'a déjà déclaré à la Chambre. D'après les préoccupations que les Indiens exprimeront, nous saurons exactement quelles revendications ils présenteront au comité mixte qui se compose d'une part de ministériels et d'autre part de députés de l'opposition. Le comité doit justement étudier cette question et faire des recommandations dans un rapport que la Chambre des communes et le Parlement examineront ensuite.